N° 2024-006

Nomenclature :
7. Finances locales
7.5. – Subventions
7.5.1 – Sollicitées par les collectivités

COMMUNE DE SURGERES

DÉCISION - ANNÉE 2024

OBJET: **Demande de subvention au titre de la DETR 2024 « Accessibilité des personnes à mobilité réduite » - Rue neuve et rue des quinconces - Priorité n°2**

Service Développement Urbain

MAIRIE DE
17700 SURGERES
12 MARS 2024
N° 1113

Gestion courrier
original : AG
copies : UPA
Compta

Le Maire de Surgères,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020.01.13 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la circulaire du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Appel à projets 2024,

CONSIDERANT que pour des travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, le taux maximum de participation au titre de la DETR s'élève à 50%,

CONSIDERANT le Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics (PAVE) de la Ville de Surgères, approuvé par délibération du 29 juillet 2015,

CONSIDERANT que le montant de l'opération portant sur la rue neuve et la rue des quinconces est estimé à 399 935 € HT (180 000 € HT pour la rue Neuve, et 219 935 € HT pour la rue des quinconces).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 199 967,50 euros correspondant à 50 % du montant HT éligible au titre de la DETR – Accessibilité des personnes à mobilité réduite, pour les travaux de mise en accessibilité de la rue neuve et de la rue des quinconces,

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	**Sollicité ou acquis**	**Base subventionnable**	**Montant HT**	**Taux d'intervention (calculé à partir de la base subventionnable)**
DETR	Sollicité	399 935 €	199 967,50 €	50%
Sous-total - subventions			**199 967,50 €**	**50%**
Autofinancement			199 967,50 €	50 %
Coût HT			**399 935 €**	**100%**

ARTICLE 3 : De signer tout document relatif à cet objet, dans l'éventualité d'un accord de subventionnement.

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

Surgères, le 11 janvier 2024.

CERTIFIE EXÉCUTOIRE
Par le Maire de Surgères
Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Catherine DESPREZ